

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ENV 002-6470/19/CM**

**■ Approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la prise de participation au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) "Terre Adonis"**

**MET 19/10429/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La SCIC TERRE ADONIS est issue de la réflexion et de la volonté d'un groupe de travail de la SAFER et de Coop de France Alpes Méditerranée concernés par la problématique foncière et l'installation d'agriculteurs. Au travers de ce groupe de travail, et fort de relations étroites et collaboratives avec les adhérents coopérateurs de la Coop de France Alpes Méditerranée, la SAFER et la Coop de France Alpes Méditerranée ont étudié la problématique de la transmission des terres agricoles, suite au départ à la retraite d'un exploitant agricole ou non, et de l'installation de nouveaux agriculteurs.

L'idée est donc venue de construire un projet de territoire qui implique un grand nombre d'acteurs permettant d'installer des agriculteurs en région Provence-Alpes-Côte-D'azur. L'installation agricole est un sujet qui touche de nombreux acteurs aussi bien les porteurs de projets, les cédants mais aussi les collectivités territoriales, les consommateurs, les coopératives agricoles... Ce partenariat a réfléchi à la problématique du renouvellement des générations agricoles en prenant comme point clé le foncier.

TERRE ADONIS est une société coopérative d'investissement collectif qui va acquérir du foncier et le mettre à disposition de l'agriculteur, au travers d'un bail rural. Il sera ensuite prioritaire pour l'acquérir, une fois son activité consolidée. C'est un outil d'externalisation du financement qui permet de limiter l'endettement de l'agriculteur et de rendre son projet viable.

Les statuts de la SCIC ont été approuvés en Conseil d'administration de la SAFER, le 13 novembre 2018, puis validés définitivement le 16 janvier 2019 lors du 1er Conseil Coopératif de la SCIC.

La SCIC TERRE ADONIS est une société dédiée à l'installation des nouveaux agriculteurs ainsi que la consolidation de certains agriculteurs déjà installés en région PACA avec acquisition différée du foncier.

Elle a donc pour vocation de permettre à des agriculteurs, agricultrices, personnes physiques ou morales, de pouvoir acquérir les terres qu'ils exploitent à la fin de la durée de leur bail ou en cours de bail, et ce à partir de la septième année d'exploitation au plus tôt et la quinzième au plus tard. Centrée sur l'accompagnement et le soutien aux agriculteurs en leur proposant notamment le portage du foncier, elle garantit aussi le maintien et la reconquête des espaces agricoles et en assure la pérennité.

Avec pour objectif premier la poursuite de l'intérêt général avant les intérêts particuliers de ses membres, la SCIC TERRE ADONIS s'attache à accompagner ces agriculteurs dans leur projet d'installation et ainsi concourir au développement durable des territoires ruraux, périurbain et urbain en région PACA dans ses dimensions économiques et sociales.

TERRE ADONIS vise à faire rencontrer des acteurs privés et publics qui interviennent isolément dans leur sphère de compétence. TERRE ADONIS constituera un nouvel espace où l'agriculteur porteur d'un projet d'installation ou de consolidation pourra échanger avec la collectivité mais aussi des représentants des différentes filières économiques présentes sur le territoire. Les partenaires financiers institutionnels pourront contribuer au financement de ces acquisitions de foncier mais dans une logique multi-partenaire. Ces apports croisés entre les acteurs de la préservation du territoire et ceux des filières économiques favoriseront la construction d'un projet solide d'installation et détermineront les capacités du futur agriculteur et donc le délai dans lequel il s'engagera à acheter son outil de production. TERRE ADONIS se rapprochera de la SAFER PACA pour présenter son projet d'installation et la structure foncière qui pourrait en être le support. TERRE ADONIS pourra alors se porter candidate en tant

**Signé le 20 Juin 2019**

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2019**

qu'apporteur de capitaux en mettant en avant le projet d'installation du fermier bénéficiaire. La candidature de TERRE ADONIS et de son fermier sera examinée dans le respect des procédures réglementaires de la SAFER et selon les critères d'attribution définis au R.142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette société est ouverte aussi bien aux projets d'installation qu'à des projets de consolidation de l'exploitation agricole pour en assurer sa pérennité, y compris les adhérents d'une coopérative agricole. Le périmètre d'action de cette SCIC SAS régionale est l'ensemble de la région PACA.

La SCIC TERRE ADONIS poursuit comme objectif principal la recherche d'un intérêt collectif dans un souci d'utilité sociale. Cet objectif se manifeste par sa volonté de contribuer à la préservation et au développement du lien social et à la défense des biens communs. La SCIC a vocation à concourir au développement durable par sa dimension participative, sa volonté de maintenir et de développer les espaces agricoles et naturels en région PACA et donc de placer l'humain au centre de l'économie.

Cet objectif se réalise notamment, de manière non limitative, à travers les activités suivantes :

- Acquisition par la société de terres agricoles ;
- Location de terres sous la forme d'un bail rural ou autres types de baux à des exploitants agricoles personnes physiques ayant des projets d'installation ou de consolidation d'installation, avec possibilité de mise à disposition d'une personne morale exploitante agricole sous réserve d'agrément de la SAFER dans le cadre de sa décision attributive ou d'une dérogation à son cahier des charges ;
- Participer au renouvellement des générations agricoles et permettre des installations pérennes sur le territoire en région PACA ;
- Ingénierie financière et juridique.
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement

Pour la réalisation de cet objet, la coopérative d'intérêt collectif pourra réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs qu'elle s'est assignée.

En vertu de l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable, notamment régies par le code du commerce, qui ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Forme de société récente, la SCIC se caractérise par :

- L'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- Le multi-sociétariat : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont des collectivités publiques,
- Son mode d'organisation de coopérative qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe 1 associé = 1 voix, avec la possibilité de pondération des voix selon les collèges.

L'article 19 septies de la loi précitée du 10 septembre 1947 prévoit que peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif, toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

Pour se constituer une SCIC doit comprendre au moins trois catégories d'associés parmi lesquelles figurent obligatoirement :

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2019**

- les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative,
- et les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent être associés d'une SCIC au titre de l'une des autres catégories d'associés prévues par les statuts de la SCIC. Dans ce cas, il est précisé que ceux-ci peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la société.

Le capital social d'une SCIC est variable. Les associés ou les actionnaires peuvent décider à tout moment de réduire ou d'augmenter le capital sans formalités d'enregistrement. Ceux-ci peuvent également sortir de la société par simple remboursement de leur part dans le capital par la SCIC.

Prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la SCIC : Les statuts de la SCIC TERRE ADONIS indiquent que le capital peut augmenter soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, les associés doivent obtenir l'autorisation du Conseil Coopératif et signer le bulletin unique cumulatif de souscription en deux originaux.

Concernant l'admission de nouveaux associés, les statuts de la SCIC prévoient que lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature, par le formulaire d'engagement, au Président de la société lequel la transmet au Conseil Coopératif, en précisant la catégorie de rattachement et le collège de vote auxquels elle souhaite appartenir.

L'admission d'un nouvel associé et le choix de la catégorie et du collège de vote sont du seul ressort du Conseil Coopératif.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être libérées en totalité au moment de leur souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément du Conseil Coopératif, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Au sein de la SCIC TERRE ADONIS, il existe 5 catégories d'associés définies par les statuts, à savoir :

- les « membres fondateurs, initiateurs du projet et garants de l'éthique du projet » (la SAFER et la COOP de France Alpes Méditerranée) ;
- les « salariés de la SCIC ou en l'absence de salariés, les producteurs de biens et de services » ;
- les « bénéficiaires » directs, locataires des services de la SCIC régionale, agriculteurs candidats à l'exploitation ;
- les « collectivités publiques et leurs groupements » ;
- et les « partenaires privés et solidaires ».

Si la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence est retenue, celle-ci intégrera la catégorie d'associés «collectivités publiques et leurs groupements ». En effet, selon les statuts, peuvent entrer dans cette catégorie des structures publiques actrices du développement territorial. Il peut s'agir des communes, départements, collectivités territoriales ainsi que leur groupement, les métropoles, les communautés de communes, les établissements publics locaux qui contribuent à faciliter le développement de la SCIC par des apports de fonds et qui souhaitent s'engager au soutien d'un projet solidaire en installation d'un agriculteur, à la préservation d'un patrimoine, au développement économique du territoire, à la création de richesses et au maintien de l'emploi. Les statuts précisent que les personnes morales de droit public apportent à la coopérative leur poids politique en tant que représentant des citoyens d'un territoire, une crédibilité quant à la démarche d'intérêt public poursuivie par la coopérative, un soutien financier pour les actions menées par la SCIC.

Il est demandé aux collectivités la souscription minimale de 2 parts pour intégrer la SCIC ; la valeur nominale de la part sociale étant fixée à 1 000 euros.

La SCIC est par ailleurs structurée en 4 collèges de vote. La Métropole appartiendra au collège C, qui regroupe la catégorie d'associés « Bénéficiaires » et la catégorie « collectivités publiques et leurs groupements » et dispose d'un droit de vote de 25% à l'Assemblée Générale des associés.

La SCIC comprend aussi un Conseil coopératif, dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. C'est un organe d'administration et de contrôle de la société, intermédiaire entre l'Assemblée Générale et le Président. Le Conseil Coopératif est composé de 6 associés au moins et de 12 associés au plus, élus à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil Coopératif peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent pour siéger au Conseil Coopératif. Le mandat de chaque membre du Conseil Coopératif est de quatre 4 ans.

Il est néanmoins précisé que les premiers membres du Conseil Coopératif sont désignés par les statuts et que leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son Titre II ter ;
- Le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la SCIC TERRE ADONIS a pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans leur projet d'installation et de consolidation de leur exploitation agricole et ainsi concourir au développement durable des territoires ruraux, périurbains et urbains en région PACA dans ses dimensions économiques et sociales ;
- Que la forme de cette société, constituée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), donne la possibilité aux collectivités locales et à leur groupement d'entrer en capital et d'ainsi leur permettre, grâce à ce nouvel outil, de contribuer au développement des territoires, tout en y impliquant les habitants ;
- Que compte tenu de l'objet et de l'objectif poursuivi par la SCIC TERRE ADONIS, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite entrer au capital de cette société ;

#### **Délibère**

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2019**

**Article 1 :**

Est approuvée la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la prise de participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) TERRE ADONIS.

**Article 2 :**

Sous réserve de l'admission de cette candidature par le Conseil Coopératif de la SCIC TERRE ADONIS, est approuvée la souscription de deux parts sociales, d'un montant de 1 000 euros chacune, auprès de la SCIC TERRE ADONIS.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la candidature de la Métropole pour son entrée au capital de la SCIC TERRE ADONIS et à signer tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 26 – Fonction 6312 – Nature 261 – Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture

Christian BURLE